

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2026

RENFORCER LA SÉCURITÉ, LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE ET LA PRÉVENTION
DES RISQUES D'ATTENTAT - (N° 2468)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 187

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Léaument

à l'amendement n° 156 du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« concerner »

insérer les mots :

« les domiciles des proches des personnes concernées, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce sous-amendement, en cohérence avec notre sous-amendement visant à supprimer la visite domiciliaire par les forces de sécurité intérieure, nous proposons d'exclure des lieux dans lesquels les opérations peuvent être effectuées les domiciles des proches des personnes concernées par l'injonction de se soumettre à un examen psychiatrique.